

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 44^e LÉGISLATURE, ONTARIO
3 CHARLES III, 2025

Projet de loi 42

Loi concernant l'utilisation des établissements correctionnels et le traitement des crises de santé mentale

Coparrains :

Député(e) K. Wong-Tam

Député(e) R. Lennox

M. S. Mamakwa

M^{me} J. Stevens

Projet de loi de députés

1^{re} lecture 3 juin 2025

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



Loi concernant l'utilisation des établissements correctionnels et le traitement des crises de santé mentale

Préambule

Le présent projet de loi se fonde sur la première recommandation faite dans le cadre de l'enquête du coroner en chef de l'Ontario sur le décès de M. Soleiman (Soli) Faqiri. Le rapport d'enquête comprenait 57 recommandations destinées au gouvernement provincial et visant à améliorer les ressources en matière de santé mentale au sein de l'appareil de justice pénale. Atteint d'un trouble schizoaffectif, M. Faqiri, pendant son emprisonnement, a été neutralisé au moyen de mesures de contention et de gaz poivré et placé en isolement, ce qui a entraîné, en bout de piste, son décès. Il attendait une évaluation médicale pendant son séjour en établissement correctionnel; toutefois, il n'a pas pu consulter un psychiatre ou avoir accès aux ressources d'un hôpital malgré la crise aiguë de santé mentale qu'il vivait. L'enquête a conclu que son décès tragique et évitable était un homicide.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Établissements correctionnels et santé mentale

1 Le gouvernement de l'Ontario doit reconnaître les principes suivants :

- a) un établissement correctionnel ne constitue pas un environnement approprié pour une personne vivant une crise de santé mentale;
- b) les maladies mentales nécessitent des soins de santé et ne devraient pas être criminalisées.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2025 exigeant la justice pour Soli (arrêter la criminalisation des problèmes de santé mentale)*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi édicte la *Loi de 2025 exigeant la justice pour Soli (arrêter la criminalisation des problèmes de santé mentale)*. La Loi exige que le gouvernement de l'Ontario reconnaisse, d'une part, qu'un établissement correctionnel ne constitue pas un environnement approprié pour une personne vivant une crise de santé mentale et, d'autre part, que les maladies mentales ne devraient pas être criminalisées.